**PNCE- FAQ**

***S’INSCRIRE AU PROGRAMME DE PNCE***

1. **Mon association de baseball m'a informé que je dois suivre des stages d'entraînement dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Que dois-je faire ?**

Les nouveaux entraîneurs doivent s'inscrire à http://nccp.baseball.ca. Ceci vous mènera à la page des entraîneurs du PNCE de Baseball Canada. Vous n'avez qu'à cliquer sur " S'inscrire " qui se trouve à gauche de la page et cela vous mènera à vous inscrire au programme PNCE de Baseball Canada.

1. **Je me suis déjà inscrit au programme du PNCE avec un autre sport. Dois-je m'inscrire à nouveau?**

Oui, vous devez vous inscrire au volet baseball du programme du PNCE (http://nccp.baseball.ca) même si vous vous êtes inscrit et avez suivi des stages dans d'autres sports. Il est important de se rappeler que lorsque vous vous inscrivez dans n'importe quel système du PNCE, vous conservez votre numéro original du PNCE (CC#). Lorsque vous vous inscrivez dans le système du programme PNCE de Baseball Canada, on vous demandera d'indiquer votre numéro PNCE dans le champ approprié.

1. **Je me suis déjà inscrit(e) dans le système du programme PNCE de Baseball Canada mais je n'arrive pas à me connecter car je ne me souviens pas de mon nom d'utilisateur. Que dois-je faire ?**

Contactez le coordonnateur du PNCE de Baseball Nouveau-Brunswick à coach@baseballnb.ca.

***INSCRIPTION AUX CLINIQUES***

1. **Comment puis-je m'inscrire à une clinique après m'être inscrit à nccp.baseball.ca ?**

Un entraîneur doit d'abord compléter les deux modules en ligne, Initiation au sport et Initiation au baseball (fondamentaux) afin de pouvoir s'inscrire aux cliniques. Au fois que vous avez ouvert une session sur le site nccp.baseball.ca à la section "Member Sign-in " située à droite et en haut de la page, vous remarquerez la " BARRE NOIRE " et sur la BARRE se trouve un champ appelé " Cliniques ". Lorsque vous cliquez sur ce champ, toutes les cliniques sont listées et lorsque vous avez identifié la ou les cliniques auxquelles vous souhaitez assister, il vous suffit de cliquer sur "Inscription". Un autre moyen de s'inscrire à un stage affiché est de cliquer sur le champ "Statut" de la "BARRE NOIRE". Le champ "Statut" énumère tous les stages qu'un entraîneur a terminés et les stages requis en fonction de la catégorie d'âge qu'il entraînera.

***EXIGENCES DES STAGES D'ENTRAÎNEMENT***

1. **Comment puis-je savoir à quelle(s) clinique(s) je dois participer pour entraîner mon fils ou ma fille cet été ?**

Baseball Nouveau-Brunswick établit les exigences du PNCE en matière d'entraînement pour toutes les catégories d'âge et ces exigences sont affichées sur le site Web de Baseball Nouveau-Brunswick.

1. **J’ai été informé par mon association locale de baseball mineur que je devais être un entraîneur "Trained" pour entraîner l'équipe compétitive de l'association. Qu'entend-on par entraîneur "Trained" ?**

Il existe deux niveaux de certification dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs, le statut "Trained" et le statut " Certified". Selon la catégorie d'âge qu'il entraînera, l'entraîneur de compétition devra suivre des stages et visionner des vidéos pour obtenir le statut "Trained". La page du statut de l'entraîneur à nccp.baseball.ca indiquera les stages/vidéos requis pour chaque catégorie d'âge afin d'obtenir le statut "Trained".

***STATUT D'ENTRAÎNEUR CERTIFIÉ***

1. **Quelles sont les exigences pour devenir un entraîneur "certifié" ?**

Une fois qu'un entraîneur a obtenu le statut "Trained", soit dans les catégories 13U, 15U ou 16+, il peut obtenir le statut "Certified". L'entraîneur doit compléter les activités suivantes : le module en ligne Making Ethical Decisions (MED), l'évaluation du portefeuille de base, les tâches du portefeuille, l'évaluation de la pratique, l'évaluation du jeu et le module E-learning Safe Sport.

***CLINIQUES ÉLIGIBLES À LA CERTIFICATION***

1. **J'ai suivi des cliniques du PNCE dans un autre sport. Est-ce que ces cliniques peuvent être considérées sous le programme PNCE de Baseball Canada ?**

Non, les cliniques spécifiques à un sport offertes par un autre programme sportif ne peuvent être considérées dans le cadre du programme PNCE de Baseball Canada. Cependant, les modules en ligne de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) tels que Making Ethical Decisions et Safe Sport peuvent être transférés à votre page de statut de Baseball Canada.

1. **J'ai suivi des stages de baseball dans le passé. Dois-je à nouveau suivre ces stages de baseball ?**

Non, vous n'êtes pas obligé de le faire. Une politique de migration a été préparée et les entraîneurs seront crédités pour les cliniques prises dans le passé. Pour plus d'information sur les cliniques qui peuvent être créditées, contactez le coordonnateur du PNCE de Baseball Nouveau-Brunswick à coach@baseballnb.ca. Un examen de votre relevé de notes antérieur des stages suivis sera effectué et votre page de statut sera modifiée en fonction de la politique de migration. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la politique de migration, il suffit d'aller à nccp.baseball.ca.

1. **J'ai assisté à des stages du PNCE offerts par des partenaires de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE). Ces stages sont-ils couverts par la politique de migration ?**

Certaines cliniques du PNCE offertes par l'Association canadienne des entraîneurs peuvent être considérées sous la politique de migration. Pour plus d'information sur les cliniques qui peuvent être créditées, communiquez avec le coordonnateur du PNCE de Baseball Nouveau-Brunswick à coach@baseballnb.ca. Une révision de votre relevé de notes sera effectuée et votre page de statut sera ajustée en fonction des critères de la politique de migration qui se trouve à nccp.baseball.ca.

1. **J'étais un entraîneur régional formé et ce statut a changé. Quel est mon statut dans le cadre du nouveau programme du PNCE ?**

Votre statut dans le cadre de l'ancien programme du PNCE a été transféré dans la nouvelle voie de certification du PNCE à compter de janvier 2021. Un entraîneur régional formé aura le statut " 13U Trained" à condition que vous ayez complété le module en ligne Mon premier lancer. Ceci est basé sur le plan de transfert du PNCE de Baseball Canada qui a été mis en œuvre pour le transfert de la certification des entraîneurs vers la nouvelle voie du PNCE.

1. **J'étais un "entraîneur certifié" avant le nouveau programme du PNCE. Est-ce que je reste certifié?**

Votre certification en vertu de l'ancien programme du PNCE sera transférée au nouveau programme du PNCE par le biais de la politique de migration, mais il y a une condition. L'entraîneur doit suivre le module en ligne GRATUIT " La sécurité dans le sport " offert par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE). Une fois terminé, la nouvelle période de certification commencera le 1er janvier de l'année suivante.

***MAINTIEN DE LA CERTIFICATION***

1. **Que signifie le maintien de la certification ?**

Un entraîneur certifié est tenu de maintenir son statut d'entraîneur "certifié" en continuant à participer à des stages de formation professionnelle virtuellement et/ou en ligne. La période de certification d'un entraîneur certifié est de 5 ans à compter de la date d'obtention du statut d'entraîneur certifié, quelle que soit la catégorie d'âge. Pendant cette période de certification, l'entraîneur doit poursuivre sa formation en participant à des événements de développement professionnel. Des points de développement professionnel (points PD) sont accordés à l'entraîneur pour sa participation aux événements. L'entraîneur doit ensuite accumuler un certain nombre de points de développement professionnel (DP) pendant la période de certification afin de renouveler sa certification à la fin de la période de certification (5 ans).

***DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (POINTS DP)***

1. **Qu'est-ce qu'un événement de développement professionnel qui permet à un entraîneur d'obtenir des points de PP ?**

Il existe différentes catégories d'activités où les entraîneurs peuvent obtenir des formations/événements de développement professionnel et accumuler des points de DP. En voici quelques-unes, tirées de la liste détaillée qui se trouve dans la Politique de renouvellement de la certification: entraînement actif (1 point de DP par année), cliniques du PNCE en baseball (5 points de DP), cliniques multisports de l'ACE (5 points de DP), participation à des séminaires pour entraîneurs (1 à 5 points de DP).

1. **Combien de points de perfectionnement professionnel un entraîneur doit-il accumuler pour renouveler sa certification ?**

Le nombre de points de perfectionnement professionnel qu'un entraîneur doit accumuler au cours d'une période de cinq (5) ans pour renouveler sa certification varie en fonction du niveau de certification. Dans les catégories d'âge 13U, 15U et 16+, un entraîneur certifié doit accumuler un total de vingt (20) points de perfectionnement professionnel afin de renouveler sa certification. Un entraîneur certifié en développement de compétition doit accumuler un total de trente (30) points de DP pour renouveler sa certification.

1. **Les événements de développement professionnel sont-ils automatiquement enregistrés par le système de données de Baseball Canada ?**

Seuls les événements/cliniques de Baseball Canada sont automatiquement enregistrés dans le système de données pour inclure les points PD associés aux événements. Pour tout autre événement/clinique incluant un entraînement actif, l'entraîneur doit entrer l'information sur sa page de statut. Les champs à remplir pour rapporter les activités de PP se trouvent au bas de votre page de statut sous l'onglet " Maintien de la certification ".

1. **Comment puis-je savoir combien de points de perfectionnement professionnel j'ai accumulés ?**

Lorsque vous obtenez le statut de "certifié", le système de données du programme du PNCE affiche automatiquement sur votre "page de statut " les éléments suivants: la date de certification, la période de certification et les points de certification accumulés. Cette information est présentée à gauche du contexte dans lequel vous avez été certifié (13U, ou 15U, ou 16+ ou Compétition-Développement) comme indiqué sur votre page de statut.

***RENOUVELLEMENT DES STATUTS DE CERTIFICATION***

1. **Est-ce que je perds mon statut de certification si je ne complète pas le module en ligne " La sécurité dans le sport " offert par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) ?**

Un entraîneur certifié ne perd pas son statut d'entraîneur certifié. Il ne sera pas considéré comme un entraîneur certifié tant qu'il n'aura pas complété le module en ligne. Cela signifie que la période de certification de 5 ans ne sera pas activée et que l'entraîneur ne pourra pas accumuler de points de DP pour les événements de développement professionnel auxquels il a participé.

1. **Est-ce que je perds mon statut de certifié si je n'accumule pas suffisamment de points de DP pendant la période de certification de cinq (5) ans ?**

Un entraîneur certifié ne perd pas son statut de certifié s'il n'accumule pas suffisamment de points de DP pour conserver son statut de certifié. L'entraîneur sera informé que son statut certifié ne sera pas renouvelé tant qu'il n'aura pas accumulé les points de DP requis. Une fois ces points accumulés, l'entraîneur retrouve son statut de certifié et sa période de certification est réactivée pour une nouvelle période de 5 ans.

1. **Si ma période de certification a expiré et que je n'ai pas accumulé suffisamment de points de DP, de combien de temps est-ce que je dispose pour accumuler les points de PP requis pour renouveler mon statut de certifié ?**

Il n'y a pas de délai pour qu'un entraîneur accumule les points de DP requis dans le cas où son statut d'entraîneur certifié n'a pas été renouvelé. Une fois que vous aurez obtenu les points de DP requis, votre statut d'entraîneur certifié sera renouvelé et une nouvelle période de certification de cinq ans vous sera attribuée. Cette période commencera le 1er janvier de l'année suivant la date à laquelle vous avez accumulé les points de PP requis.